

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le **6 MAI** à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène *1^{er} adjoint*, HELAOUET Georges *2^{eme} adjoint*, AMOROS Françoise, LAVALLEY Noel, GUIDOU Ludovic, LARDENOIS Christine

Absents excusés : Michel LEONARD donne pouvoir à VRAC Eugène
GRENIER Emilie, LEFEVRE François.

Secrétaire de séance : VRAC Eugène
Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL du 9 AVRIL 2019

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

II APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU COTEAU DES ISLES APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU COTEAU DES ISLES

Delib2019-19

Par délibération n° 2012-01 en date du 7 février 2012 le conseil municipal a créé la zone d'aménagement concerté du Coteau des Isles

Par délibération n°2012-50 en date du 4 décembre 2012 le conseil a concédé l'aménagement de la zone à la société Normandie Aménagement.

Par délibération n°2017-23 en date du 3 avril 2017 le conseil municipal approuve le dossier de réalisation de la ZAC préparé par Normandie Aménagement.

Par délibération n°2017-36 en date du 9 octobre 2017 le conseil reprend le projet de ZAC suite à la défection de Normandie Aménagement.

Par délibération n° 2017-62 en date du 11 décembre 2017, le conseil donne la maîtrise d'ouvrage au cabinet PLANIS pour l'aménagement de la ZAC le Coteau des Isles

Le conseil municipal demande au cabinet PLANIS d'ajuster le dossier de réalisation, notamment les modalités de financement des équipements publics.

L'étude d'impact a été réalisée dans le cadre du dossier de création.

Préalablement à l'engagement des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau des Isles il est proposé à notre conseil municipal d'examiner le dossier de réalisation modifié de la ZAC.

Le dossier de réalisation comprend :

- la notice de présentation
- le programme des équipements publics
- la répartition des équipements

- le programme global des constructions
- les modalités prévisionnelles de financement et annexes

La réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC sera organisée par phasage.

Nous rappelons que la commune a acquis 20 494 m² de terrain (délibération n°2017-52 du 6-11-2017) afin de procéder à l'aménagement d'une première phase.

Ceci exposé le conseil municipal est invité à approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Coteau des Isles

La présente délibération sera soumise aux formalités de publicité prévue aux articles R 311-9 et R 311-5 du code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, considérant l'absence d'incidence majeure sur le programme de la ZAC, le conseil municipal à l'unanimité,

- **approuve le dossier de réalisation de la ZAC du Coteaux des Isles**
- **approuve le programme des équipements publics**

III PROGRAMME DES EQUIPEMENT PUBLICS ASSOCIES A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC LE COTEAU DES ISLES

Delib2019-20

Conformément à la synthèse du programme des équipements présentée dans le dossier de réalisation le conseil municipal **autorise** le maire à signer les accords et les conventions établies avec les partenaires nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la ZAC.

IV SHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Delib2019-21

Mr le maire donne lecture du courrier de la DDTM stipulant que La commission départementale consultative des gens du voyage a validé le projet de schéma le 26 mars 2019

Celui-ci prévoit la réalisation d'une aire de grands passages sur le secteur géographique où se situe notre commune

Conformément aux dispositions de l'alinéa III de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 l'avis du conseil municipal est demandé sur le principe de réalisation un cet équipement qui est de la compétence de la communauté d'agglomération du Cotentin

Après avoir entendu l'exposé le conseil municipal souligne que la seule parcelle (B 490) éventuellement appropriée à un tel équipement est :

- classée dans notre PLU zone ZNIEFF. Espaces naturels remarquables et en zone Natura 2000.
- d'une superficie insuffisante pour l'accueil d'un aussi grand nombre de caravanes
- contiguë à un hameau de résidence de vacances
- utilisée tous les ans pour nos manifestations estivales

Par conséquent le conseil municipal donne un **avis défavorable** à la réalisation d'un équipement d'accueil des gens du voyage sur le territoire de notre commune

V MAINTIEN DU MONTANT DU LOYER DE L'EPICERIE

Delib2019-21

Mr le maire rappelle que Mr Antoine Marchal a sollicité le 14 mars dernier une baisse du montant du loyer commercial

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, estime que le loyer est modéré au vu de la

superficie commerciale et qu'il n'a pas fait l'objet d'une revalorisation selon la variation annuelle de l'indice de référence des loyers depuis 2013 par conséquent il refuse la baisse du loyer.

VI PUBLICATION DES ANNONCES D'APPEL D'OFFRES DEMATERIALISEES

Delib2019-23

Les avis d'appels public à la concurrence sont désormais transmis par voies dématérialisées

Le conseil municipal, autorise le maire à signer le devis établi par le journal local « la Manche libre » et faire toutes les diligences nécessaires pour la mise en place de la publication de l'appel d'offre.

VII PLUi MOTION DU CONSEIL POUR MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE

Delib2019-24

Comme l'indique la charte de gouvernance de 2017, le comité de suivi de chaque PLUi du Sud Cotentin est constitué de 2 représentants de chaque commune historique constituant l'ancien EPCI.

Le comité de pilotage est constitué de 5 représentants issus du comité de suivi pour chaque ancien EPCI (soit 5 représentants pour l'ancienne EPCI de St Sauveur le Vicomte et 5 pour la Côte des Isles) soit 10 représentants ; Sauf pour l'EPCI des Pieux où le Comité de pilotage sera identique au Comité de suivi soit 30 représentants.

Un rapide calcul met en lumière l'iniquité de ce mode de calcul : Les Pieux se retrouve avec 30 représentants soit 1 représentant pour 460 habitants et le Sud Cotentin, 10 représentants soit 1 représentant pour 1433 habitants (chiffres INSEE) soit 3 fois plus de représentants pour les Pieux.

Quels éléments de calcul peuvent entrainer une disparité aussi importante si ce n'est que l'avis d'un habitant du Sud Cotentin doit avoir 3 fois moins de valeur qu'un avis émanant du Nord.

Il serait souhaitable d'avoir au moins un représentant par commune historique au sein du Comité de Pilotage.

Le mode de désignation du représentant du monde agricole semble lui aussi être issu de l'imagination fertile (comme la terre de notre Cotentin) et des cogitations conjointes de la chambre d'agriculture et de la SAFER.

La majorité des conseils municipaux des communes concernées ont en leur sein un, voire plusieurs agriculteurs, qui connaissent parfaitement le tissu agricole local et la structure foncière des exploitations : pourquoi ne pas faire appel à leur expertise pour le nouveau PLUi ?

Nous demandons pour ces 2 cas, une révision du mode de gouvernance et du mode de désignation des représentants pour tendre vers une meilleure représentativité des citoyens.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la proposition de motion précitée et autorise le Maire à diffuser cette motion auprès des autorités concernées.

VIII QUESTION DIVERSES

Voie partagée

La commune de Portbail a engagé la réfection des chemins de Coutances avec un marquage au sol pour matérialiser une voie sécurisée partagée véhicules, cyclistes et piétons. Le conseil avait chargé le maire de se rapprocher de la commune de Portbail pour engager la même démarche en continuité des chemin de Coutances (chemin Saulnier) sur le tronçon qui traverse notre commune.

L'entreprise Maurouard missionnée pour effectuer les travaux sur Portbail présente un devis pour notre tranche.

Mr le maire donne lecture du montant du devis qui s'élève à 23 191.32 € TTC

Le conseil municipal donne son accord pour réaliser l'aménagement du chemin Saulnier et autorise le maire à signer le devis, les sommes nécessaires sont inscrites au budget.

Stationnement des tracteurs sur l'estran

Mr le maire informe le conseil que quelques plaisanciers ont été rappelés à l'ordre par la police maritime sur le stationnement des véhicules à moteur sur la plage.

Il est donc rappelé que conformément à l'article L 321-9 du code de l'environnement et l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 il est interdit de stationner sur l'estran.

Les tolérances qui étaient octroyées jusqu'à présent semblent faire l'objet d'un durcissement. Mr le maire se rapproche de la DDTM et du SYMEL pour examiner d'éventuelles autorisations.

Fait à St Georges de la Rivière
le 7 mai 2019

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,